

Activités opérationnelles

Golfe

Délégations CICR:

Irak
Iran

Délégation régionale CICR:

Koweït

Proche-Orient

Délégations CICR:

Israël et territoires occupés
Jordanie
Liban
Syrie

Afrique du Nord

Délégation CICR

Egypte

Délégation régionale CICR:

Tunis

Personnel

Expatriés CICR* : 105
Sociétés nationales* : 6
Employés locaux** : 345

Dépenses totales

CHF 41 790 644

En 1992, les principales sources de préoccupation du CICR dans la région ont été les conséquences, sur le plan humanitaire, de la guerre Irak/Iran et du conflit dans le Golfe, la persistance des tensions dans les territoires occupés par Israël et le conflit au Sahara occidental.

Le CICR a continué de se pencher sur les problèmes humanitaires non encore résolus, engendrés par le conflit dans le Golfe. Tout au long de 1992, il a poursuivi ses efforts en vue de sortir de l'impasse constituée par la question des civils et des militaires portés disparus pendant l'occupation du Koweït et la guerre qui a suivi dans la région, et dont on était toujours sans nouvelles.

La situation tragique des prisonniers de guerre, capturés au cours du conflit Irak/Iran et toujours pas libérés, a retenu l'attention du CICR. Des négociations se sont déroulées à Genève dans le but de reprendre le rapatriement de tous les prisonniers de guerre. Toutefois, alors que 1992 touchait à sa fin, beaucoup d'entre eux attendaient encore de regagner leur foyer.

Les pourparlers de paix sur le Moyen-Orient se sont poursuivis au cours de l'année 1992, suivant la ligne établie en 1991 à la Conférence de Madrid. La tension est toutefois restée forte dans les territoires occupés, en particulier dans la bande de Gaza, et la situation s'est encore détériorée à la fin de l'année. Suite à la déclaration de l'état d'urgence en Algérie, en février 1992, le CICR a visité des personnes arrêtées en relation avec les événements survenus dans le pays. Après deux mois, les visites ont toutefois été suspendues et elles n'avaient pas repris vers la fin de l'année.

En ce qui concerne le conflit au Sahara occidental, le CICR a rappelé, à plusieurs reprises, aux deux parties, qu'il était disposé, en tant qu'organisation humanitaire neutre et indépendante, à visiter et rapatrier les prisonniers de guerre. Certains d'entre eux ont déjà passé plus de quinze ans en captivité.

Les efforts de diffusion du droit international humanitaire et d'information sur le rôle et les activités du CICR ont été considérablement intensifiés dans la région en 1992. Ils ont visé principalement les forces armées et différents milieux politiques et sociaux. La délégation du CICR au Caire a notamment commencé à produire des publications en arabe, en vue de les distribuer dans la région.

* effectifs calculés sur une moyenne annuelle

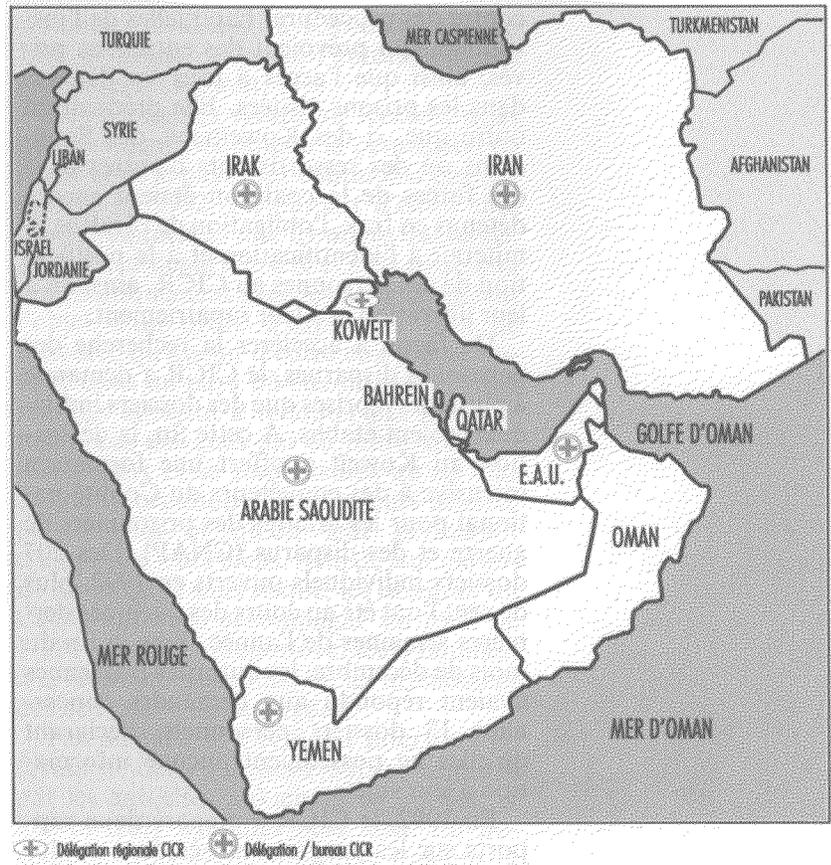
** au 31 décembre 1992

CONSÉQUENCES DU CONFLIT DANS LE GOLFE

Conformément aux Conventions de Genève et au mandat qu'elles lui confèrent, le CICR a poursuivi ses activités en faveur des détenus, des civils vivant dans des camps d'internement, et concernant des personnes portées disparues depuis le début du conflit.

Activités liées à la recherche des soldats et des civils disparus

La principale tâche du CICR en 1992 a consisté en la poursuite de son action, en sa qualité d'intermédiaire neutre entre les forces de la coalition et l'Irak. Il s'agissait d'assurer la mise en œuvre des décisions bilatérales, prises au cours des réunions qui ont eu lieu sous ses auspices entre les représentants des parties, à Riyad, en mars et avril 1991, puis à Genève, en octobre de la même année. Lors de cette troisième réunion tripartite, les parties avaient convenu que l'Irak publierait dans la presse, les noms des personnes disparues, dont la liste avait été établie par les autorités saoudiennes et koweïtiennes. Les forces de la coalition avaient en outre demandé aux autorités irakiennes de fournir une liste de tous les centres de détention, et d'en permettre l'accès au CICR, de façon à ce que les personnes portées disparues, selon les listes de l'Arabie saoudite et du Koweït, puissent être recherchées. Par ailleurs, l'Irak, l'Arabie saoudite et le Koweït avaient convenu d'établir des dossiers individuels de recherches, concernant les civils et les militaires portés disparus en relation avec la guerre du Golfe. Les parties, et notamment l'Irak, se sont donc accordées à conduire les recherches sur la base de ces dossiers personnels. Le CICR a poursuivi ses efforts visant à garantir la mise en application de ces décisions, tout au long de l'année



Aux mois de mars et avril 1992, les autorités irakiennes ont publié, dans différents quotidiens, les listes des personnes portées disparues, selon les listes du gouvernement koweïtien. En ce qui concerne les visites du CICR aux centres de détention irakiens, dans le but d'y rechercher les personnes disparues, le CICR a clairement exprimé sa position sur la question, dans une note explicative, adressée aux parties concernées le 4 juin. Celle-ci disait en substance que des visites du CICR aux centres de détention irakiens, dans l'unique but d'y rechercher les personnes portées disparues selon les listes du Koweït et de l'Arabie saoudite, iraient à l'en-

contre des procédures habituelles de l'institution, qui prévoient des entretiens privés, ainsi que l'accès à tous les détenus dans les prisons visitées. Elle précisait en outre que, si des Koweïtiens, des Saoudiens ou des ressortissants d'autres pays des forces de la coalition étaient encore détenus en Irak, l'obligation de l'Irak se limiterait à l'identification et à la notification de ces personnes au CICR, ainsi qu'à leur libération et à leur rapatriement.

De façon à accélérer la recherche des personnes disparues, le CICR a demandé à plusieurs reprises que des dossiers individuels soient établis. A cette fin, la délégation au Koweït a offert une formation intensive à des enquêteurs du Comité national pour les affaires des prisonniers de guerre et des disparus (CNAP). Des 207 dossiers individuels ouverts en 1992, plus de cent l'ont été au cours des quelques dernières semaines de l'année. Vers la fin du mois de décembre, les autorités irakiennes avaient répondu aux demandes concernant 13 dossiers personnels, déclarant qu'elles ne possédaient aucune information à leur sujet.

En 1992, le CICR a préparé deux rapports sur les progrès réalisés dans ce domaine. A la demande du secrétaire général des Nations Unies, Boutros Boutros Ghali, un rapport spécial lui a été soumis le 16 janvier. Quant aux forces de la coalition et à l'Irak, un rapport leur a été remis le 30 avril, leur décrivant les progrès de chaque partie, et rappelant à chacune d'elle les obligations dont elles devaient encore s'acquitter.

En outre, des représentants du CICR se sont rendus à plusieurs reprises en Irak et au Koweït, afin de s'entretenir avec les autorités sur la question de la recherche des personnes disparues.

En mars, le délégué général du CICR pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a été reçu par des responsables ira-

kiens de haut rang, dont le premier ministre, Muhammed Hamza Al-Zubaidi, et le ministre des Affaires étrangères, Ahmed Hussein. Il a ensuite rencontré des représentants du gouvernement koweïtien à Koweït-City

Trois mois plus tard, en juin, le délégué général adjoint se trouvait à Bagdad, où il a rencontré le vice-premier ministre, Tarek Aziz, le ministre de la Défense, Ali Hassan Al-Majid et le ministre des Affaires étrangères, Mohammed Al-Shahhaf, afin d'évoquer à nouveau la question des personnes portées disparues, et de déterminer les voies et les moyens pour traiter les dossiers de recherches soumis par les autorités koweïtiennes.

A la fin du mois de novembre, un membre du Comité, Rudolf Jäckli, s'est rendu à Bagdad en compagnie du délégué général adjoint. Il s'est entretenu sur le même thème avec le vice-président, Yassin Ramadan, et le ministre des Affaires étrangères, Mohammed Al-Shahhaf. Il a été déclaré au CICR que tous les Koweïtiens détenus au préalable en Irak avaient été libérés.

Activités en faveur des civils vivant dans des camps

Tout au long de 1992, le CICR a continué de suivre la situation de quelque 28 000 Irakiens vivant dans des camps à Rafha et Artawiyeh, sous la protection de la IV^e Convention de Genève. Les délégués ont effectué des visites régulières dans les camps, et ont dûment rendu compte de leurs observations aux autorités du Royaume d'Arabie saoudite. En juin, le camp de Rafha a été agrandi et doté d'aménagements supplémentaires, et à la fin de l'année, l'ensemble de la population se trouvant encore à Artawiyeh a été transféré vers le camp de Rafha.

Suite aux entretiens qu'il avait eus à fin 1991 avec le ministre de l'Intérieur, le

Prince Nayef Ben Abdul Aziz Al-Saoud, le CICR a été autorisé à visiter les civils arrêtés, puis détenus dans des postes de police et des prisons, et finalement transférés dans les camps susmentionnés. Quant aux familles, elles ont pu rendre visite à leurs parents détenus, à partir de novembre.

Les contacts établis avec l'«International Islamic Relief Organization» (IIRO-Organisation internationale islamique de secours), qui avait mis en place un service postal à l'intention des personnes vivant dans les camps, ont permis de considérablement soulager le CICR dans ses activités d'agence. En octobre, des représentants de l'IIRO ont visité le siège du CICR, où ils ont été reçus par le président Sommaruga. Ils ont discuté de la possibilité d'établir une coopération plus étroite avec l'institution.

Rapatriements et expulsions

Le CICR a également effectué des rapatriements occasionnels depuis et vers l'Irak.

Les délégués ont organisé le rapatriement de différents groupes de citoyens irakiens vivant à Rafha, ayant exprimé le désir de retourner dans leur pays d'origine. En tout, 585 personnes ont été rapatriées sous les auspices du CICR. Le CICR a aussi établi des documents de voyage pour 1 448 personnes, qui ont été réinstallées ensuite dans des pays tiers par les soins du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Pendant ce temps, quelque 148 citoyens koweïtiens ou anciens résidents voulant rentrer au Koweït ont été pris en charge à Bagdad par des délégués du CICR. Ils ont été amenés au poste frontière de Ar'ar, en Arabie saoudite, où ils ont été officiellement remis aux autorités koweïtiennes.

A la fin de l'année, le CICR attendait une réponse officielle des autorités koweïtiennes, concernant 500 requêtes faites par

d'anciens résidents au Koweït vivant en Irak et ayant demandé l'autorisation de retourner au Koweït.

Les personnes vivant au Koweït, mais qui n'avaient pas obtenu la permission de rester dans le pays, ont continué d'être expulsées en 1992. La plupart d'entre elles ont été emmenées à la frontière irakienne. Avant leur départ, le CICR s'est entretenu systématiquement avec les détenus faisant l'objet d'un ordre d'expulsion, afin de s'assurer qu'aucun d'entre eux n'était envoyé dans un pays où eux-mêmes et leurs familles auraient à redouter des persécutions. Les délégués ont en outre assisté à leur départ et se sont assurés qu'on leur donnait l'occasion de régler leurs affaires personnelles et qu'on leur permettait d'emporter leurs biens. Afin de leur garantir un passage sans risque, les délégués du CICR ont ainsi accompagné un total de 1 595 personnes (déportés et leurs familles) à la frontière irakienne, où les attendaient des délégués basés à Bagdad.

Par ailleurs, le CICR est intervenu en faveur de deux gardes-frontière capturés par les autorités irakiennes en janvier, et libérés trois semaines plus tard. En novembre, trois gardes-frontière irakiens et six autres, saoudiens, ont été rapatriés sous les auspices du CICR.

Le CICR a continué d'encourager les parties concernées, notamment le Koweït et l'Irak, à identifier et rapatrier les dépouilles mortelles des soldats et des civils de la partie adverse.

KOWEÏT

Délégation régionale

(Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Yémen)

L'accord de siège, conclu avec les autorités koweïtiennes en octobre 1991, a pris

effet en février 1992. Des contacts à haut niveau ont été entretenus, notamment en Arabie saoudite et au Koweït. Le délégué régional a eu des entretiens avec les autorités et les Sociétés nationales des Emirats arabes unis, de Bahreïn, du Yémen et du Qatar.

Le CICR a pris part à la 22e Conférence des Sociétés arabes du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge, qui s'est tenue à Abu Dhabi en novembre.

KOWEÏT

La principale tâche de la délégation en 1992 a été de visiter les personnes détenues en relation avec la guerre du Golfe, en particulier, des ressortissants irakiens, jordaniens, yéménites et soudanais, des Palestiniens en possession de documents de voyage et des apatrides. Toutes ces personnes étaient retenues dans des centres de détention relevant des ministères de l'Intérieur et de la Défense, ainsi que dans des postes de police. Le CICR avait obtenu l'autorisation de visiter ces détenus en 1991, peu après le retrait des troupes irakiennes du pays et le rétablissement de la souveraineté koweïtienne.

Suite aux entretiens qu'ils avaient eus avec des représentants du ministère de la Défense, les délégués du CICR ont eu accès, à partir du mois de mars, à un autre centre de détention militaire. Le CICR a régulièrement fait part de ses constatations aux autorités, les rendant attentives aux problèmes observés en matière de conditions de détention. En novembre, le délégué général s'est rendu au Koweït, où il s'est entretenu avec le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Al-Shaheen. Il lui a remis les rapports sur les activités du CICR en faveur des détenus, déployées entre le mois de mars 1991 et le 15 septembre 1992.

La délégation a aussi continué de suivre de près les expulsions de personnes non

autorisées à rester au Koweït (voir sous chapitre *Conséquences du conflit dans le Golfe*.) Elle a en outre suivi les procès des personnes accusées de collaboration avec l'Irak pendant l'occupation du Koweït.

Le CICR a déployé de nombreuses activités en matière de recherches des personnes disparues, s'employant à maintenir ou rétablir les contacts entre membres de familles dispersées, au moyen de messages Croix-Rouge, et en organisant des rapatriements et des réunions familiales. (voir aussi sous chapitre *Conséquences du conflit dans le Golfe*.)

Parallèlement, la délégation régionale a été active dans le domaine de la diffusion. Le 14 janvier, la première conférence sur le droit international humanitaire a été donnée à des membres des forces armées koweïtiennes. En juillet, la délégation a organisé un cours de quatre jours à l'intention de 28 officiers de l'armée koweïtienne.

ARABIE SAOUDITE

La délégation régionale a entretenu des contacts à haut niveau avec les autorités saoudiennes, d'une part, et avec l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et le Conseil de Coopération du Golfe, d'autre part. En décembre, le CICR a été invité à assister à une conférence spéciale de l'OCI sur le conflit dans l'ex-Yougoslavie, tenue à Jeddah.

En août, le CICR a donné son premier cours sur le droit international humanitaire à l'intention d'officiers de l'armée saoudienne, à l'Ecole supérieure de guerre de Riyad.

Les délégués du CICR ont poursuivi leur coopération avec le Croissant-Rouge saoudien, échangeant principalement des messages Croix-Rouge entre ressortissants somalis vivant en Arabie saoudite et leurs familles dans leur pays.

(Pour ce qui est des activités concernant les civils irakiens vivant dans des camps, voir sous chapitre *Conséquences du conflit dans le Golfe*.)

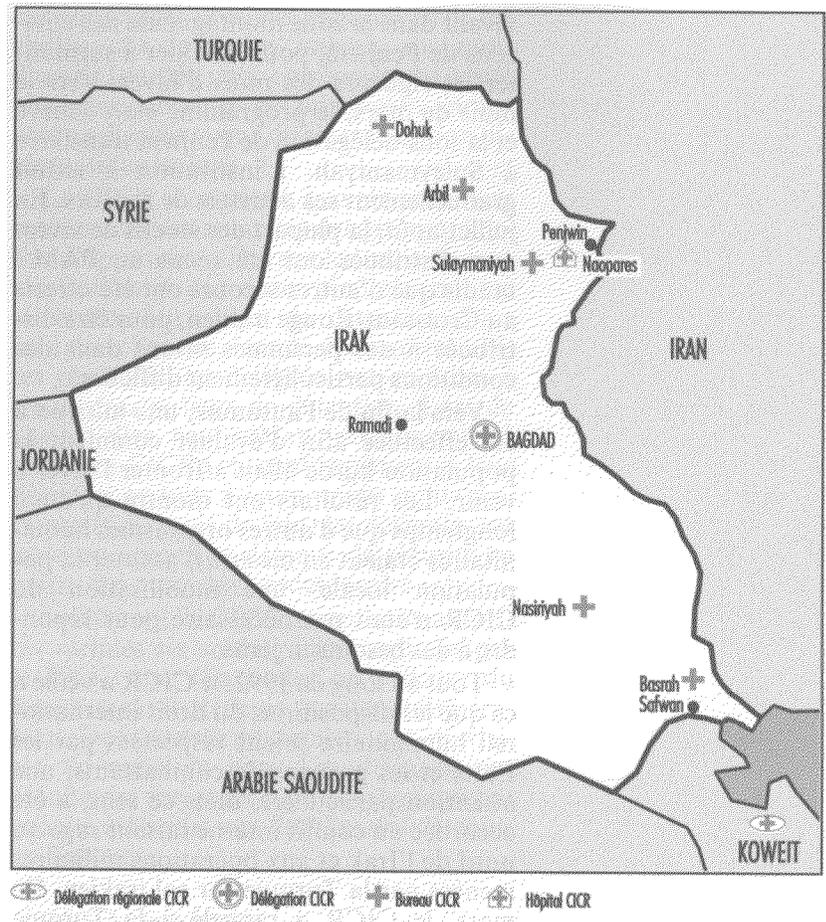
YÉMEN

Suite aux visites effectuées en 1991 à une vingtaine de lieux de détention dans le nord du pays (voir *Rapport annuel 1991*), une équipe du CICR a entrepris, à la fin du mois de janvier 1992, sa troisième série de visites aux détenus. Quatre lieux de détention situés dans les provinces méridionales ont été visités. Le CICR a également continué d'offrir ses services de recherches et de transmission de courrier aux réfugiés somalis et éthiopiens vivant dans des villes ou des camps aux environs d'Aden. En mai, un délégué de l'Agence de recherches du CICR, basé à Riyad, s'est rendu au Yémen dans le but de donner un cours aux employés locaux du Croissant-Rouge chargés du travail d'agence. En 1992, quelque 2 000 messages Croix-Rouge ont été échangés entre des réfugiés et leurs familles.

IRAK

Au début de l'année 1992, le CICR était toujours actif en Irak, apportant une assistance médicale et autre aux victimes de la guerre du Golfe et du conflit interne. Par la suite, ces activités ont été réduites et l'accent porté sur la protection, la recherche de personnes et la diffusion. Le CICR s'est également penché sur l'évaluation des conditions de vie dans un pays frappé par un embargo pétrolier et par des sanctions économiques.

Tout au long de l'année, le CICR a poursuivi ses efforts dans le but d'achever le rapatriement des prisonniers de guerre capturés lors de la guerre Irak/Iran (voir chapitre *Conséquences de la guerre Irak-Iran*).



Il a en outre poursuivi les activités liées à la recherche des personnes disparues, ainsi qu'à d'autres conséquences de la guerre du Golfe (voir ce chapitre). Des contacts à haut niveau ont été entretenus avec les autorités irakiennes et trois missions effectuées à partir du siège, par un membre du Comité, le délégué général et son adjoint.

Activités en faveur de la population civile

En janvier, le CICR a conduit un vaste programme de distribution de vivres à l'intention de quelque 100 000 personnes